

Date de la convocation :
29 janvier 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

OBJET :

Souscription d'une ligne de
trésorerie

N° 2024-002

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Absents : 8
- Procurations : 5
- Votants : 16

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune		X	Isabelle Pellet
Monsieur	Manuel Balache		X	Gaëtan Bondu
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X	X	
Monsieur	Patrick Faderne		X	
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin		X	Lydie Blin
Madame	Véronique Moreau		X	Grégory Palandre
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	
Madame	Joelle Carbonnier	X		
Monsieur	Claudio Lo Curlo		X	Georges Roussel

Secrétaire de séance : Gaëtan Bondu

Résultat du vote :

- Pour : 16 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

OBJET : SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant Les lignes de trésorerie ne constituent pas des recettes budgétaires dans la mesure où elles ont vocation à assurer le financement d'un besoin de trésorerie généré par un décalage temporaire entre le rythme des dépenses et celui des recettes, au sein des sections de fonctionnement ou d'investissement,

Considérant qu'elles ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de la trésorerie,

Considérant que dans le cadre des projets de dépenses d'investissements communaux et dans l'attente du versement des dotations et des subventions, afin de pouvoir faire face au décalage temporaire de trésorerie, le recours à une ligne de trésorerie est nécessaire pour assurer le relais des sorties et des entrées de fonds, pour un montant de 1 500 000 €,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de solliciter la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date des contrats, l'attribution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000.00 euros, destinée à assurer la trésorerie de la Commune dont les principales caractéristiques sont :

Durée : 12 mois

Plafond de la ligne : 1 500 000,00 €

Index de référence : Euribor 3 mois instantané J-2

Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours / 360

Marge sur index : 0,95%

Taux plancher : Si l'index de référence est inférieur à (0), il sera alors réputé égal à (0)

Périodicité des intérêts : Trimestrielle

Commission de non-utilisation : Néant

Frais d'étude : 0,20% du montant accordé soit 3 000 € (à régler par mandat)

-S'ENGAGE à verser 3 000,00 Euros de frais de dossier, payables en une seule fois par mandat dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

-S'ENGAGE pendant toute la durée du crédit, à faire inscrire les intérêts payés, ainsi que les commissions diverses, à son budget, puis au compte administratif, et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour en assurer le paiement.

-S'ENGAGE à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu

-CONFERE à M. le Maire toute délégations pour la réalisation de l'emprunt, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Fait et délibéré à Hermes, le jour, mois et an susvisés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Grégory Palandre

